

Arrêté N° 2025-1568 du 17 octobre 2025

constatant la composition du conseil communautaire
de la communauté de communes Terres du Haut Berry

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-6-1 et R. 5211-1-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu les délibérations favorables à l'accord local fixant la composition du conseil communautaire à 52 sièges, établi conformément aux dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, des conseils municipaux des communes ci-après :

- | | |
|------------------------------------|--|
| • Achères du 17/06/2025 | • Neuilly-en-Sancerre du 14/04/2025 |
| • Les Aix d'Angillon du 21/07/2025 | • Neuvy-deux-Clochers du 20/05/2025 |
| • Allogny du 23/06/2025 | • Parassy du 11/06/2025 |
| • Allouis du 29/04/2025 | • Pigny du 14/06/2025 |
| • Aubinges du 06/06/2025 | • Quantilly du 19/05/2025 |
| • Azy du 18/06/2025 | • Rians du 02/06/2025 |
| • Brécly du 05/05/2025 | • Saint-Céols du 28/07/2025 |
| • La Chapelotte du 05/06/2025 | • Saint-Eloy-de-Gy du 15/05/2025 |
| • Fussy du 15/05/2025 | • Saint-Georges-sur-Moulon du 04/06/2025 |
| • Henrichemont du 30/04/2025 | • Saint-Martin-d'Auxigny du 22/04/2025 |
| • Humbligny du 16/06/2025 | • Saint-Palais du 21/05/2025 |
| • Menetou-Salon du 05/05/2025 | • Sainte-Solange du 19/05/2025 |
| • Montigny du 06/06/2025 | • Soulangis du 23/06/2025 |
| • Morogues du 14/05/2025 | • Vasselay du 10/06/2025 |
| • Moulins-sur-Yèvre du 02/06/2025 | • Vignoux-sous-les-Aix du 30/06/2025 |

Considérant la date limite des délibérations des conseils municipaux sur le nombre et la répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'appartenance fixée au 31 août 2025 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise au I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont respectées et qu'un accord local a été valablement conclu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Terres du Haut Berry est fixé à 52 sièges répartis comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Population municipale (INSEE 2025)</i>	<i>Nombre de siège(s)</i>
Saint-Martin-d'Auxigny	2 525	4
Fussy	1 914	3
Les Aix d'Angillon	1 871	3
Henrichemont	1 713	3
Menetou-Salon	1 618	2
Saint-Eloy-de-Gy	1 569	2
Vasselay	1 569	2
Allogny	1 130	2
Sainte-Solange	1 114	2
Allouis	1 052	2
Brécý	969	2
Pigny	968	2
Rians	962	2
Moulins-sur-Yèvre	851	2
Saint-Georges-sur-Moulon	722	2
Vignoux-sous-les-Aix	707	2
Saint-Palais	617	2
Quantilly	481	1
Soulangis	457	1
Azy	453	1
Morogues	423	1
Parassy	406	1
Aubinges	402	1
Achères	332	1
Montigny	323	1
Neuvy-deux-Clochers	257	1
Neuilly-en-Sancerre	246	1
Humbligny	182	1
La Chapelotte	130	1
Saint Céols	13	1
Total	25 976	52

ARTICLE 2 : Le mandat des conseillers communautaires débute dès l'élection du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants et dès la proclamation des résultats dans les communes de 1 000 habitants et plus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Cher – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur– Place Beauvau - 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Terres du Haut Berry, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 OCT. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Sous-Préfet de Bourges

Mohamed ABALHASSANE